

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 31 janvier 2011



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS
 - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU -
 M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE -
 M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M.
 BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

**OBJET
 DE LA DELIBERATION**

Mutuelle Nationale Territoriale - Participation de la Ville

M. MILLOT au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la MACAAD (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) était soutenue par la Ville de Dijon qui lui apportait une aide technique et financière, avec notamment le concours d'agents municipaux et le versement d'une subvention annuelle. Lors de sa séance du 13 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de revoir ce procédé pour lui substituer une procédure financière plus transparente. Depuis le 1er janvier 2001, des personnels ont été mis à la disposition de la MACAAD avec remboursement des salaires en contrepartie et la participation de la Ville a été fixée à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents.

Au 1er janvier 2010, la MACAAD a fusionné avec SMACL-Santé. A ce jour, 1 800 agents municipaux de la Ville de Dijon et de son CCAS sont adhérents de la MACAAD. La participation 2010 est estimée à 377 000 € pour la Ville.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a explicitement permis aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Toutefois, les modalités d'application restent à préciser dans un décret toujours attendu.

Sans attendre ce texte, il est proposé d'étendre la participation de la Ville aux cotisations versées par les agents à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui compte 1,1 million de personnes protégées dans 16 000 collectivités, dans les mêmes conditions que pour la MACAAD - SMACL Santé: participation pour le risque santé à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents, soit 20 % du montant de la cotisation totale. Vingt-cinq agents seraient à ce jour concernés à la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la participation de la Ville au financement des cotisations de ses agents adhérents de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), au titre du risque "santé", à compter du 1er février 2011, à hauteur de 25% du montant de la cotisation versée par les adhérents, soit 20% du montant de la cotisation totale ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 4 FEV. 2011



PUBLIÉ LE 8/02/2011

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

PARTICIPATION DE LA VILLE

25 agents de la Ville sont affiliés à la MNT selon la paie de décembre 2010.

	Ville
Nombre d'adhérents à la MNT	25
Montant mensuel actuel de la cotisation payée par les adhérents MNT	1 875 €
Coût mensuel pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	375 €
Coût annuel pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	4 500 €
Coût sur 11 mois pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	4 125 €